



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 109685

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'enveloppe budgétaire annoncée pour le maintien de la politique de l'herbe. Les éleveurs de races à viande craignent que les crédits annoncés ne soient pas suffisants pour satisfaire leurs besoins. De plus, ces exploitants agricoles répondent pleinement aux nouvelles normes environnementales et à une certaine attente du consommateur, mais sont fortement pénalisés par rapport aux anciens CTE. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de permettre le maintien d'une filière d'élevage extensif, souvent située dans des zones difficiles, et plus particulièrement pour ce qui est de la politique de l'herbe.

### Texte de la réponse

La préparation de la programmation 2007-2013 de développement rural a fait l'objet d'une large consultation des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère. Elle a placé l'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles au rang des actions prioritaires pour les années à venir. Les mesures agro-environnementales seront maintenues comme vecteurs privilégiés de ces priorités. Le Gouvernement a fait le choix d'un financement national de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) pour la période de programmation du développement rural 2007-2013 afin de permettre la mise en oeuvre d'un volet déconcentré important avec cofinancement européen. Ce choix ne remet aucunement en cause l'économie générale du dispositif. Tout d'abord, pour les agriculteurs déjà engagés dans un contrat PHAE, le dispositif actuel sera reconduit jusqu'au terme normal de leur contrat, soit jusqu'en 2008 pour la plupart, voire au-delà pour quelques-uns d'entre eux. Par ailleurs, les agriculteurs qui bénéficiaient d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) et qui se sont engagés en 2002 dans un contrat territorial d'exploitation (CTE) herbager pourront, dès 2007, entrer dans le nouveau dispositif national qui sera mis en place. Il en sera de même en 2008 pour les agriculteurs dont le contrat PHAE vient à échéance. Sur le plan juridique, le nouveau dispositif devra être approuvé par la Commission européenne. Comme cela était le cas pour la PMSEE et pour la PHAE, il reposera sur une mesure de type agro-environnemental avec un contrat sur cinq ans et un cahier des charges à respecter par l'agriculteur en contrepartie d'une rémunération proportionnelle à la surface engagée. Les conditions d'éligibilité, le cahier des charges et les modalités de contrôle ont été définis en concertation étroite avec les organisations professionnelles et en tenant compte du cadre fixé par la Commission européenne. Sous réserve de validation par cette dernière, le nouveau dispositif envisagé sera très proche de la PHAE actuelle. En tout état de cause, les crédits consacrés à cette nouvelle mesure seront du même ordre que les crédits nationaux et communautaires consacrés à la PHAE et aux CTE herbagers sur la période 2003-2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109685

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 novembre 2006, page 11708

**Réponse publiée le** : 23 janvier 2007, page 778